

DELEGATION CENTRALE UES MGEN

Tél: 06 30 25 65 59

Site: http://www.cfdtgroupemgen.org Courriel: cfdtgroupemgen@gmail.com



CPN 12 05 2020 Négociation Intéressement

Y aura-t-il de l'intéressement en 2021 ? Binôme de la crise sanitaire, la crise économique gagne du terrain. Equilibres financiers bouleversés, incidences sur nos structures des centres de santé notamment, les salariés déjà durement éprouvés par la période traversée s'interrogent sur la pérennité et la viabilité des accords autorisant un mieux disant de leur revenu.

C'est dans ce contexte que s'est tenue la Commission paritaire de négociation du 12 mai 2020 sur le sujet de l'intéressement. La CFDT a porté et s'inscrit depuis 2015 dans le processus de mise en œuvre et d'amélioration de l'intéressement au sein de l'UES. Au fil des années : augmentation du pourcentage de la masse salariale qui y est consacrée, création du PERCO après le PEE, abondement employeur en augmentation. En 2018, elle signait le second accord triennal 2018-2020 qui en fixait le cadre général, les seuils et cibles des indicateurs déterminant le déclenchement étant révisés annuellement. Le défaut de signature de l'un des partenaires sociaux (CGT) de l'avenant n°1 en 2019 n'a pas permis de déboucher sur la validation de cette révision, la perspective d'intéressement 2020 étant, de fait, anéantie. C'est dans ce contexte que démarre la négociation 2020 pour 2021.

MGEN ouvre à la négociation l'avenant n°2 à l'accord d'intéressement 2018 en proposant de **neutraliser les indicateurs par « Mutuelle »**, compte tenu de la crise COVID-19, du bouleversement des modes de travail, du manque de visibilité. *« La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid -19 impacte de manière significative les activités des entités de l'UES MGEN, rendant impossible la fixation d'objectifs seuils et cibles réalistes pour 2020 ».*

Le calcul de l'intéressement serait donc effectué en intégralité sur le seul indicateur «UES MGEN », qui s'appliquerait à 100% (au lieu de 40% en « temps normal ») de l'enveloppe globale prévue (1,9% de la masse salariale).

Sur cet indicateur « UES MGEN » – résultat net combiné groupe - MGEN propose :

	Atteinte de l'objectif	% de l'enveloppe d'intéressement dédiée*
Seuil	0	60%
Cible	15 millions d'€	100%

^{*}avec progression linéaire entre le seuil et la cible

Sur ce « * », pour illustrer par l'exemple, si le résultat était hypothétiquement de 7,5 millions d'euros, c'est 80% de l'enveloppe qui serait répartie entre les salariés bénéficiaires de l'UES MGEN.

Pour la CFDT, nous avons interpelé l'employeur sur la perspective d'atteindre cet objectif, sachant que s'agissant d'intéressement la réglementation contraint à la notion d'indicateur dont le résultat est aléatoire.

Nos employeurs ont répondu par un certain optimisme de perspective quant au seuil et à la cible envisagés (y compris par comparaison aux résultats antérieurs). Ils ont souligné néanmoins la difficulté de l'exercice de projection aujourd'hui.

Afin d'éviter la pénalisation de certaines absences liées à la crise sanitaire, MGEN propose d'ajouter aux mentions habituelles, et de considérer comme présences effectives ou assimilées, les périodes de suspension de contrat intervenues entre le 16 mars et le 30 avril (arrêts de travail pour maladie et arrêts de travail dérogatoires), ainsi que les périodes d'activités partielles.

Cela, nous semble adapté aux circonstances actuelles et aux situations individuelles.

A noter que la négociation d'un nouvel accord, à compter de fin 2020, permettra d'agir sur d'autres paramètres : montant de l'enveloppe dédiée à l'intéressement, pourcentage d'abondement, indicateurs (dont seuil et cible, ...). Tel n'était pas l'objet ici.

Pour la CFDT, en raison du contexte actuel, nous avons considéré que les propositions faites étaient celles de la raison.

Nous nous sommes prononcés favorablement sur l'approche et la signature de cet avenant.